



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
N° CA-2019-030**

**SÉANCE DU 26 FEVRIER 2019**

**POINT 7.2**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION  
CONCLUE ENTRE L'UAPV ET LE LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
FRANCOIS PETRARQUE D'AVIGNON AU TITRE DE L'ANNE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2019, sous la présidence de Philippe ELLERKAMP, Président,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L712-2, L712-3 et L718-16 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Vu les statuts de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse modifiés et approuvés le 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve la convention de coopération conclue entre l'UAPV et le Lycée général et technologique François Pétrarque d'Avignon au titre de l'année universitaire 2018-2019 telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité

Membres composant le conseil : 27

Membres présents (12) ou suppléés (7) : 19

Membres absents et non suppléés : 8

UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

PRESIDENCE

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

Campus Hannah Arendt  
Site Centre-ville

74 rue Louis Pasteur – Case 1

84029 AVIGNON CEDEX 1

<http://www.univ-avignon.fr>

Avignon, le 5 mars 2019

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Philippe ELLERKAMP



Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le

11 MARS 2019